

II

Le Ministère des Affaires étrangères du
Grand-Duché de Luxembourg
à l'Ambassade du Canada en Belgique

12.1.13

Le Ministère des Affaires étrangères présente ses compliments à l'Ambassade du Canada et, se référant à la correspondance échangée antérieurement, a l'honneur de lui faire part que le Gouvernement luxembourgeois est prêt à conclure avec le Gouvernement du Canada un accord formulé en ces termes:

(Voir Note n° I)

"1° Les ressortissants... de débarquer."

Cette note, ainsi que celle de l'Ambassade du Canada du 24 novembre, seront considérées par le Gouvernement luxembourgeois comme constituant l'accord intervenu, lequel entrera en vigueur le 1^{er} décembre 1949.

Luxembourg, le 26 novembre 1949.